

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone XX-##

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages								
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)								
Rapports								
Plancher / terrain (max.)								
Espace bâti / terrain (min. / max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)								
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-01

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• (1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022

Date: 12 mai 2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-05

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	•							
C2 Services	• ⁽²⁾							
C3 Divertissement	•							
C4 Restauration	•							
C5 Hébergement	•							
C6 Automobile et routier	•							
C7 D'envergure	• ⁽³⁾							
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées	•							
I2 Avec contraintes importantes	•							
I3 En lien avec l'agriculture	•							
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽⁴⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -						
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-						
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2800	2800						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIHA	•							

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) C201

(3) C703, C709, C712, C713, C714

(4) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026

Date: 9 avril 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	•							
C2 Services	• ⁽²⁾							
C3 Divertissement	•							
C4 Restauration	•							
C5 Hébergement	•							
C6 Automobile et routier	•							
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• ⁽³⁾					
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -						
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-						
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2800	2800						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIHA	•							

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) C201

(3) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026

Date: 9 avril 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CN-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation	•							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	0 / 1							
En mètres (min. / max.)								
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,1							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	5000							
Largeur du terrain (min.)	45							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les pistes cyclables et les sentiers équestres ne sont pas considérés comme étant des usages appartenant au groupe «conservation» et sont donc prohibés.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone EX-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives	• ⁽¹⁾							
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)		9 / -						
Latérales (min. / totales)		2 / 6						
Arrière (min.)		9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	-	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	40000	10000						
Largeur du terrain (min.)	50	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.4

NOTES

(1) La superficie d'implantation au sol maximale d'une construction est fixée à 300 m².

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-01

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(2) P102

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre de logement/chambre maximal est fixé à huit (8).

Lorsque la marge latérale est supérieure à 0 mètre, la marge latérale minimale à respecter est alors de deux (2) mètres et le total des 2 marges est fixé à six (6) mètres.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Trifamiliale				•	•			
H4 Multifamiliale						• (1)		
H5 Maison mobile								
H6 Collectives						• (1)		
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle							• (2)	
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•			•		•	•	
Jumelé		•			•			
Contigu			•					
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -	9 / -	
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	6 / 6	3 / 8	3 / 8	
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15		
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	50	50	50	60	60	120	60	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	50	50	50	60	60	120	60	
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12	12	
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	300	300	180	540	540	840	540	
Largeur du terrain (min.)	10	10	6	18	15	28	15	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•	•	•					
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	
Assujetti au Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle		• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	8						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,5						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	800						
Largeur du terrain (min.)	15	18						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-03

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1204-2021	09-sept-21

Date: 9 septembre 2021

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle			• (1)				
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -		7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6		2 / 6				
Arrière (min.)	7,5		7,5				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60		60				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60		60				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7		7				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,6				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450		450				
Largeur du terrain (min.)	15		15				
Profondeur du terrain (min.)	30		30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•		•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-04

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104,

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 16 logements/hectare.

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle		• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450						
Largeur du terrain (min.)	15	15						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-05

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(2) P203

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Les nombre de logement
maximal est fixé à huit (8).La densité d'occupation brute
minimale pour la zone est fixée à
22 logements/hectare.Les normes de lotissement sont celles
prescrites pour un terrain desservi et non
riverain. Dans les autres cas, voir les
normes de lotissement au *Règlement de
lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•		
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• ⁽¹⁾	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle						• ⁽²⁾	
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•		•	
Jumelé		•			•		
Contigu			•				
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3	-	2 / 8	- / 3	6 / 12	
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	54	50	60	60	120	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	54	50	60	60	120	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	6	6	7	6	12	
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300	180	540	540	840	
Largeur du terrain (min.)	15	10	6	18	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•	•					
Location de chambres	•	•	•				
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré				•	•	•	
Assujetti au Règlement sur les PIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-06

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
Largeur du terrain (min.)	15							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-07

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
Largeur du terrain (min.)	15							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-08

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
Largeur du terrain (min.)	15							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-09

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre maximal de logement est fixé à huit (8).

Lorsque la marge latérale est supérieure à 0 mètre, la marge latérale minimale est fixée à 2 m et le total des marges latérales est fixé à 6 m.

La superficie maximale des terrains est fixée en fonction de la superficie minimale selon les règles suivantes :

- 180 m² min. = 300 m² max.;
- 300 m² min. = 700 m² max.;
- 540 m² min. = 1500 m² max.;
- 840 m² min. = 2500 m² max.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•		
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• ⁽¹⁾	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle						• ⁽¹⁾	
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•		•	
Jumelé		•			•		
Contigu			•				
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -	
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	3 / 3	3 / 6	
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	50	50	54	60	60	120	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	50	50	54	60	60	120	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12	
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	300	300	180	540	540	840	
Largeur du terrain (min.)	10	10	6	18	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-10

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•	•				
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• (1)	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle						• (2)	
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé			•		•		
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	0 / 4	2 / 6	0 / 4	6 / 12	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 14	- / 14	- / 12	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60	60	60	60	120	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60	60	60	60	120	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	12	
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-					-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450	840	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré						•	
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Le nombre maximal de
logement est fixé à six (6).

Dans le cas d'une habitation trifamiliale, le niveau du rez-de-chaussée peut être rehaussé jusqu'à 2,5 mètres du niveau moyen du sol lorsque le sous-sol est aménagé en logement distinct.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-11

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1202-2021	15-juil-21

Date: 15 juillet 2021

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	54						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	54						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	6						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,4						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300						
Largeur du terrain (min.)	15	10						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Location de chambres	•	•						
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	3700						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	3700						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile	•							
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	4 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	3	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	-	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	40	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages		-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.6.8

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	3700						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain partiellement desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-06

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain partiellement desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-07

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain partiellement desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-08

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-09

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-10

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-11

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-12

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-13

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-14

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-15

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1209-2023	13-juil-23

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale			•					
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile	•							
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -	9 / -	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	4 / 6	4 / 15	4 / 6					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	50	-	50					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	7					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	- / 0,2					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	0,15	- / 0,3	- / 0,1					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000	2500					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	25	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel			•					
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-16

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1212-2026	09-04-2026

Date: 9 avril 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration	•							
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• (1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole			•					
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	5 / 10	9 / 18	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	5400	3700	10000					
Largeur du terrain (min.)	135	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	40	60	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale		•						
H3 Trifamiliale			•					
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives			•					
C - Commerce								
C1 Local				•				
C2 Services				• ⁽¹⁾				
C3 Divertissement				•				
C4 Restauration				•				
C5 Hébergement				•				
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle					• ⁽²⁾			
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	-	-			
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60	60	60	60			
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60	60	60	60			
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7			
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-			
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6			

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•					
Usage multiple				•				
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•				

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)(1) C201 (sauf si elle est de nature
privée)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1212-2026	09-04-2026

Date: 9 avril 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)(2) C201 (sauf si elle est de nature
privée)

(3) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute
minimale pour la zone est fixée à
18 logements/hectare.

Article 2.1.9

NOTES

(1) Le nombre maximal de
logement/chambre est fixé à huit
(8).Les normes de lotissement sont celles
prescrites pour un terrain desservi et non
riverain. Dans les autres cas, voir les
normes de lotissement au *Règlement de
lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026

Date: 9 avril 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale			•	•				
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives					• ⁽¹⁾			
C - Commerce								
C1 Local						•		
C2 Services						• ⁽²⁾		
C3 Divertissement								
C4 Restauration						•		
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle							• ⁽³⁾	
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•	•	•	
Jumelé		•		•				
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 2	- / 3	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	-	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	4 / 12	4 / 12	-	
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60	60	60	60	60	-	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60	60	60	60	60	-	
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	9	-	
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,3	-	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	540	540	540	540	540	540	540	
Largeur du terrain (min.)	18	18	18	18	18	18	18	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•							
Usage multiple						•		
Entreposage extérieur						•		
Projet intégré		•	•	•				
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•		•		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	•							
C2 Services	• ⁽¹⁾							
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier	• ⁽²⁾							
C7 D'envergure	• ⁽³⁾	• ⁽⁴⁾						
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle				• ⁽⁵⁾				
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•		•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -		12 / -				
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18		9 / 18				
Arrière (min.)	9	9		9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		-				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12		-				
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	120		-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	120		-				
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	12	12		-				
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-		-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	- / 0,5		-				

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900		900				
Largeur du terrain (min.)	30	30		30				
Profondeur du terrain (min.)	30	30		30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•			•				
Entreposage extérieur		•						
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)(2) C605
(3) C705, C706, C714 et 718
(4) C717USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)(1) C201 (sauf si elle est de nature
privée)

(5) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026

Date: 9 avril 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• ⁽¹⁾							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive		• ⁽²⁾						
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	8							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)(1) P101, P104.
(2) R102, R103, R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1205-2021	09-sept-21

Date: 9 septembre 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	8							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	-							
Latérales (min. / totales)	-							
Arrière (min.)	-							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	-							
En mètres (min. / max.)	-							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	-							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
Largeur du terrain (min.)	15							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA	•							

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

À titre accessoire, la vente extérieure temporaire de produits horticoles ou maraîchers est autorisée sous approbation du conseil municipal et conformément à l'article 2.5.3 du *Règlement de zonage*.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	•(1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / -							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	30							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	30							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5							

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RI-01

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive	•							
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							
Assujéti au Règlement sur les PIA								

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RI-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive	● ⁽¹⁾							
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	30 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	2 / 6						
Arrière (min.)	30	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,1	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	10000	10000						
Largeur du terrain (min.)	50	45						
Profondeur du terrain (min.)	50	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.7

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• ⁽¹⁾							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽²⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			• ⁽³⁾					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture				•				
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation					•			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•	•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	6 / -		15 / -					
Latérales (min. / totales)	- / 2,5		10 / -					
Arrière (min.)	7,5		15					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 1					
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 6					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	54		-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	54		-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	6		-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-		-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,05					

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	300		10000	10000	10000			
Largeur du terrain (min.)	10		50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30		50	50	50			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti au Règlement sur les PAE	•							
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) P201, P205, P208

(3) R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

L'ouverture de nouvelles rues est interdite.

(1) Une seule résidence unifamiliale est autorisée uniquement dans le cas où la rue bordant le terrain d'accueil était existante le 22 décembre 2014.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1210-2024	14-03-2024

Date: 29 août 2018